

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2572

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – À la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article L. 123-19 du même code, les mots : « quinze jours » sont remplacés par les mots : « un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre de 15 jours l'information du public avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets afin de laisser à l'ensemble des parties prenantes le soin de constituer leur dossier.

Cet amendement entend répondre à une préoccupation importante des acteurs associatifs locaux.